

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : SIFUREP – communication du rapport d'activité 2023

Séance du 10 décembre 2024

Convocation du 4 décembre 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le quatre décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Étaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, Catherine Palpant, M. Hugues Ossart, Mme Kinga Grege, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski

Était représentée :

Mme Liliane Wietzerbin par M. Philippe Szykowski

Était absent :

M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 10 décembre 2024

OBJET : SIFUREP – communication du rapport d'activité 2023

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Annie Bach,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu sa délibération du 23 juin 2022 désignant Mme Annie Bach au sein du comité d'administration du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne,

Considérant la transmission par circulaire du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne de son rapport d'activité pour l'année 2023,

Vu le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2023,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport pour l'exercice 2023 sur les activités du SIFUREP.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

le secrétaire de séance



Milijje Lou

[Signature]